

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE interdisant LA CIRCULATION
Sur la voie communale VC 64 dite Rue du Gauvin
Du 2 juillet 2026 au 31 décembre 2027.**

Le Maire,

VU la loi n°32-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 10 juin 2026 de la Commune de Pléguien, concernant l'installation temporaire de trois algécos, pour une durée de 18 mois, sur le parking du numéro 1 rue du Gauvin et sur une partie de la voie communale 64.

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation temporaire de trois algécos, en lien avec la rénovation de l'école communale, réalisée sur la voie communale VC 64, portion de la Rue du Gauvin, ainsi que sur le parking de la rue du Gauvin, du 2 juillet 2026 au 31 décembre 2027, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux secours, dans le sens de circulation, depuis l'entrée du parking jusqu'au stop du bout de la rue du Gauvin.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **la Mairie de Pléguen**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Madame la Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 10 juin 2026
Le Premier Adjoint au Maire
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,